

Communauté de Communes des Portes Nord-Ouest de Rouen

Conseil Communautaire Séance du 14 avril 2014

PROCES VERBAL

Nombre de membres dont le conseil communautaire doit être composé : 36 Nombre de conseillers en exercice : 36 Nombre de conseillers présents : 36
--

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

L'an deux mil quatorze, le 14 avril à 20 heures 30, se sont réunis au restaurant scolaire de MONTVILLE, sous la présidence de Monsieur Roger LEGER, doyen d'âge de l'assemblée, puis sous celle de Monsieur Pascal MARTIN à compter de son élection en qualité de Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires :

Titulaire	Commune	PRESENT	ABSENT	Le cas échéant, pouvoir donné à ¹
M. LANGLOIS Jean Marie	ANCEAUMEVILLE	X		
M. VALLEE Serge	LES AUTHIEUX RATIEVILLE	X		
M. GUTIERREZ Denis	BOSC GUERARD ST ADRIEN	X		
M GAILLON Bernard	CLAVILLE MOTTEVILLE	X		
Mme THIERRY Nathalie	CLERES	X		
M DEHAIS Jean Jacques	CLERES	X		
M. CARTIER Didier	ESLETTES	X		
Mme DOUILLET Yasmine	ESLETTES	X		
M LEGER Roger	ESTEVILLE	X		
M LEMETAIS Dany	FONTAINE LE BOURG	X		
Mme LEGRAND Sylvie	FONTAINE LE BOURG	X		
M. OCTAU Nicolas	FRESQUIENNES	X		
M. BLOT Philippe	FRICHEMESNIL	X		
M PETIT Jean Pierre	GRUGNY	X		
M. EDDE Jean Marie	LA HOUSSAYE BERANGER	X		
M BRUNET Bernard	LA VAUPALIERE	X		
Mme LECOINTE Michèle	LE BOCASSE	X		
M de BAILLIENCOURT Emmanuel	MONT CAUVAIRE	X		
M POISSANT Christian	MONTIGNY	X		
M MARTIN Pascal	MONTVILLE	X		
Mme TRAVERS Myriam	MONTVILLE	X		
M BONHOMME Patrice	MONTVILLE	X		
Mme CLABAULT Anne Sophie	MONTVILLE	X		
M LANGLOIS Thierry	MONTVILLE	X		
Mme DUCHESNE Stéphanie	MONTVILLE	X		
M TAILLEUR Romain	MONTVILLE	X		
M LESELLIER Paul	PISSY POVILLE	X		
M HERBET Eric	QUINCAMPOIX	X		

¹ article L. 2121-20, applicable en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT

Titulaire	Commune	PRESENT	ABSENT	Le cas échéant, pouvoir donné à
Mme HANIN Sylvie	QUINCAMPOIX	X		
M. CASTELLO Christian	QUINCAMPOIX	X		
M. ROLLINI André	QUINCAMPOIX	X		
Mme LELIEVRE Josiane	ROUMARE	X		
M BRUNG Michel	ROUMARE	X		
M FOULDRIN Gaël	ST GEORGES SUR FONTAINE	X		
M NIEL Jacques	ST-JEAN-DU-CARDONNAY	X		
M LOISEL Yves	SIERVILLE	X		

Suppléant ²	Commune	PRESENT
Néant pour la présente séance		

Absent excusé : Monsieur Arnaud Lefebvre, receveur communautaire

1. Installation du Conseil Communautaire

Monsieur Pascal MARTIN, Président sortant, accueille les nouveaux conseillers communautaires issus des scrutins des 23 et 30 mars derniers. Après avoir procédé à l'appel, Monsieur MARTIN déclare officiellement l'installation du nouveau Conseil Communautaire.

Monsieur Jean Marie LANGLOIS est désigné secrétaire de séance.

Monsieur MARTIN salue les nouveaux Maires et souhaite la bienvenue aux nouveaux conseillers communautaires élus pour ce nouveau mandat:

- M. Cartier
- Mme Douillet
- Mme Legrand
- M. Octau
- M. Bonhomme
- Mme Clabaut
- M. Langlois
- Mme Duchesne
- M. Tailleur
- Mme Hanin
- M. Castello
- M. Rollini

M. MARTIN remercie ensuite les élus qui ont porté les projets et les réalisations accomplis depuis 10 ans par la CCPNOR, notamment les collègues anciens Maires :

- M. Jobard
- M. Gaillon Daniel
- M. Ledru
- M. Vittecoq
- M. Tieursin
- M. Jolly
- M. Lefrançois
- M. Vasseur
- M. Delalonde

² Concernant les communes ne disposant que d'un seul titulaire, le conseiller suppléant participe avec voix délibérative au vote du conseil communautaire si et seulement si le conseiller titulaire de sa commune est absent

M. MARTIN souligne le profond renouvellement, avec désormais une assemblée de 36 membres contre 60 sous le précédent mandat. Cette réduction de l'effectif politique s'accompagne, sur le périmètre des Portes Nord Ouest, d'une majorité de communes (17/23) représentées désormais par un conseiller communautaire titulaire unique, qui plus est Maire de sa commune.

Cette concentration des fonctions et des sollicitations intervient alors que le mandat qui s'ouvre ne sera ni plus simple, ni plus facile que le précédent. L'analyse des scrutins locaux révèle un soutien massif des électeurs, qui sonne aussi comme une exigence forte, celle d'être à la hauteur de leur confiance, donc nécessairement impliqué, présent, efficace.

Pour toutes ces raisons, il conviendra de repenser et d'adapter les instances de décision de notre Communauté de Communes.

Monsieur MARTIN rappelle ensuite qu'en vertu de l'article L 1222-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, la séance au cours de laquelle il est procédé à l'élection du Président de la structure intercommunale est présidée par le plus âgé des membres de l'organe délibérant.

Monsieur MARTIN invite par conséquent Monsieur Roger LEGER, doyen d'âge, à présider l'assemblée. Il quitte son siège pour rejoindre l'assemblée communautaire.

2. Election du Président de la Communauté de Communes

Après l'installation du Conseil Communautaire, Monsieur Roger LEGER, conseiller communautaire doyen d'âge, préside l'assemblée. Il précise que l'élection du Président de la Communauté répond aux mêmes formes que celles prévues pour l'élection des Maires (Article L.2122- 4 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales).

En substance, le Président est élu parmi les membres de l'assemblée, au scrutin secret et à la majorité absolue. Si après deux tours de scrutin aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu alors à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le candidat le plus âgé est déclaré élu.

Il rappelle, par ailleurs, que le Président de la Communauté, conformément à l'article L.5211-9 du CGCT « *est l'organe exécutif de l'établissement public de coopération intercommunale. Il prépare et exécute les délibérations de l'organe délibérant de l'établissement. Il est ordonnateur des dépenses et il prescrit l'exécution des recettes de l'établissement. Il est seul chargé de l'administration, mais il peut déléguer par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, l'exercice d'une partie de ses fonctions aux Vice-présidents et, en l'absence ou en cas d'empêchement de ces derniers, à d'autres membres du Bureau.... Il est le chef des services de l'établissement. Il représente en justice l'établissement....*

A partir de l'installation de l'organe délibérant et jusqu'à l'élection du Président, les fonctions de Président sont assurées par le doyen d'âge. »

Afin de constituer le Bureau de vote veillant à la régularité de l'élection, deux assesseurs sont désignés : Mme Stéphanie DUCHESNE, benjamine, et M. Romain TAILLEUR, benjamin de l'assemblée.

Puis, Monsieur LEGER procède à l'appel de candidatures pour le siège de Président de la Communauté de Communes.

Monsieur Paul LESELLIER, conseiller communautaire de Pissy Pôville et 1^{er} Vice Président sortant propose la candidature de Monsieur Pascal MARTIN aux fonctions de Président du conseil communautaire

Invité par Monsieur LEGER à s'exprimer, Monsieur MARTIN rappelle qu'il s'est investi dès la naissance de la communauté de communes. Il exprime sa satisfaction d'avoir pu travailler dans un véritable esprit participatif, avec plus de 90% de présence, tant au sein des commissions thématiques que lors des réunions plénières du Conseil.

Se portant garant de l'intérêt général et d'une gestion sérieuse, Monsieur MARTIN sollicite par conséquent un troisième mandat à la tête du Conseil. Il dresse le constat d'un début de mandat s'inscrivant dans un contexte de changements. La situation socio- économique, la mutation des politiques publiques, la réforme territoriale et un Etat en berne vont conduire aussi à repenser l'action publique intercommunale, en consolidant le bloc local entre les 23 communes membres et la CCPNOR, au risque sinon de disparaître.

La modestie constatée des moyens (budget, locaux, personnel) trouvera aussi ses limites au fonctionnement intercommunal. Pour autant, il ne souhaite pas renoncer aux investissements améliorant la vie quotidienne de nos concitoyens. Cette équation est indispensable à maintenir cette qualité de service public chère aux élus.

Dès cette année, Monsieur MARTIN exprime le souhait du lancement concret du Ludiculture et la poursuite de la réflexion devant permettre de renouveler nos multi-accueils petite enfance « Tom Pouce » et « Arc en ciel ».

Monsieur MARTIN souhaite proposer prochainement aux élus un nouveau contrat de mandature, qui se fixe pour objectif de faire entrer la CCPNOR dans une nouvelle dimension communautaire, dans le respect de la légitimité des vingt-trois conseils municipaux, mais avec des perspectives claires et ambitieuses pour notre devenir commun.

Monsieur MARTIN cite un député réagissant aux dernières annonces du nouveau Premier Ministre : « *Il n'y a pas d'intercommunalité sans commune* » Monsieur MARTIN invite ses collègues à se méfier de ce qu'une Communauté de communes trop fragile sonne le glas de nos communes, à l'heure où la Métropole va consacrer l'intercommunalité urbaine.

Pour conclure, Monsieur MARTIN fait le constat que le temps de la consultation démocratique est désormais terminé. Il faut maintenant se mettre à l'œuvre, dans un esprit républicain, d'ouverture, avec humilité et responsabilité.

Aucun autre candidat ne se manifestant, Monsieur LEGER rappelle le déroulement du vote.

Chaque conseiller communautaire, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au Président qu'il était porteur d'une seule enveloppe du modèle uniforme. Le Président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller communautaire a déposée lui-même dans l'urne.

Tous les conseillers siégeant ont pris part au vote.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

	Nb de bulletins dans l'urne	Nb de bulletins blancs / nuls	Nb de suffrages exprimés	Majorité absolue	Monsieur MARTIN
1 ^{er} tour	36	2	34	18	34

Après le 1^{er} tour de scrutin, Monsieur LEGER déclare Monsieur Pascal MARTIN élu Président de la Communauté de Communes et l'invite à prendre sa place.

Après avoir remercié Monsieur LEGER, Monsieur MARTIN remercie les conseillers communautaires pour la confiance qu'ils lui témoignent.

3. Détermination du nombre de Vice-Présidents de la Communauté de Communes

Monsieur MARTIN, Président, rappelle que l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que « *Le Bureau de la Communauté est composé du Président, de un ou plusieurs Vice-Présidents et, éventuellement, de un ou plusieurs autres membres. Le nombre de Vice-Présidents est librement déterminé par l'organe délibérant, sans que ce nombre puisse excéder 20 % de l'effectif de celui-ci et d'un nombre maximum de 15 vice-Présidents.* »

L'article 7-2 des statuts de la Communauté de Communes précise que « *le nombre de sièges au Bureau (Président, Vice-Présidents et membres) ne peut être supérieur au nombre de communes adhérentes à la Communauté de Communes* », soit 23 sièges.

Le Conseil Communautaire est donc appelé à déterminer le nombre de Vice-Présidents qui siégeront au sein du Bureau sans que celui-ci ne puisse excéder 7.

Monsieur le Président indique qu'il ne souhaite pas, tant que le devenir des compétences de la communauté n'aura pas été débattu et le cas échéant élargi, modifier le nombre de postes de Vice-présidents et propose de le maintenir à 5.

Madame Nathalie THIERRY sollicite la parole et expose l'idée selon laquelle la montée en puissance de l'urbanisme à l'échelle intercommunale, le désengagement des services de l'Etat au 1^{er} juillet 2015 et le volume de travail lié au SCOT justifient un 6eme poste de vice Président.

Madame Nathalie THIERRY se déclare candidate à cette vice Présidence pour laquelle elle renoncerait, compte tenu du vote du Budget, à percevoir des indemnités de fonction.

Monsieur le Président, par souci de compréhension de la part des nouveaux conseillers communautaires, précise que dans le scénario dessiné par Mme THIERRY, il y aurait déliaison entre compétences statutaires et nombre de vice-présidences.

Monsieur le Président maintient son souhait d'un nombre de vice Présidents maintenu à 5. Sur suggestion de Mme THIERRY, la majorité de l'assemblée accepte le vote à bulletin secret sur cette question.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide, à la majorité (36 suffrages exprimés, 20 voix pour, 16 voix contre) de maintenir à 5 le nombre de vice Président.

4. Détermination du nombre de membres du Bureau de la Communauté de Communes

L'article 7-2 des statuts de la Communauté de Communes précise que « *le nombre de sièges au Bureau (Président, Vice-Présidents et membres) ne peut être supérieur au nombre de communes adhérentes à la Communauté de Communes* », soit 23 sièges.

Il est indiqué enfin qu'au terme des dispositions de l'article L.5211-10 du CGCT, le Président et le Bureau peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant afin d'assurer la gestion quotidienne de la Communauté.

Le Conseil Communautaire est donc appelé à déterminer le nombre de sièges au Bureau (Président, Vice-Présidents et membres) sans que celui-ci ne puisse excéder 23.

M. Pascal MARTIN expose à l'assemblée sa réflexion sur le nombre de membres du Bureau qu'il souhaiterait ramener à 12 membres, pour les motifs suivants :

- Un conseil communautaire passant de 60 à 36 peut difficilement composer avec un Bureau maintenu à 23 membres

- Sur le fond, conserver une représentation d'un membre par commune consolide le sentiment d'addition de communes, défavorisant la culture intercommunale et la représentation communautaire telle que voulue par le législateur
- Conserver une présence au Bureau à 23 membres, et probablement 23 maires, posera inévitablement le problème de sur-sollicitation et donc de disponibilité réelle des élus appelés à siéger

M. Pascal MARTIN précise qu'il est attaché à un équilibre de représentation au sein du Bureau entre toutes les communes, selon 2 principes :

- aucune commune, y compris celle déjà représentée par le Président ou un vice-Président ne pourrait compter plus d'un représentant au Bureau
- pour les autres membres ni Président, ni vice-Président, une équité entre les communes de plus ou moins 1 000 habitants, calé sur le seuil de 1000 habitants retenu par le législateur pour la différenciation entre fléchage et ordre du tableau

In fine, M. Pascal MARTIN propose un Bureau communautaire composé de 12 membres, soit :

- 1 Président
- 5 vice Présidents
- 6 autres conseillers communautaires titulaires, dont :
 - 3 à élire parmi ceux représentant les communes < 1000 habitants
 - 3 à élire parmi ceux représentant les communes > 1000 habitants

M. DEHAIS, conseiller communautaire, s'interroge sur la possibilité d'instaurer un régime de suppléance au sein du Bureau. M. Pascal MARTIN indique qu'à sa connaissance ce cas de figure n'est a priori pas prévu par le CGCT. Il convient de surcroît d'être très prudent avec la notion de suppléant, redéfinie par la loi et réservée par le CGCT aux communes membres à conseiller communautaire unique.

M. FOULDRIN, conseiller communautaire, se déclare favorable à la proposition de M. MARTIN, regrettant le sentiment de travail peu productif et répété du Bureau sur le précédent mandat.

M. BRUNG, conseiller communautaire, regrette de ne pas avoir disposé en amont de plus d'éléments pour réfléchir à ce cas de figure. M. MARTIN comprend cette remarque mais une séance de réinstallation ne peut être préparée autrement.

M. DE BAILLIENCOURT, conseiller communautaire, souhaiterait connaître le rôle attribué à l'avenir à ce Bureau ainsi redimensionné.

M. MARTIN, en qualité de Président, indique que cette réflexion doit faire l'objet d'une inscription à l'ordre du jour d'un conseil communautaire ultérieur. Cependant, en écho au débat engagé ce soir, le principe partagé de travailler différemment et efficacement pourrait amener à déléguer, conformément au CGCT, une partie des attributions du Conseil au Bureau. M. MARTIN évoque le principe de

repositionner le conseil sur des sujets à enjeux et de proposer de déléguer au Bureau les sujets plus communs et récurrents.

M. GUTIERREZ, conseiller communautaire, souhaite savoir si des modalités souples permettant, sur la durée du mandat, une rotation entre les membres du Bureau est envisageable.

Monsieur le Président précise qu'un Bureau est régulé par le CGCT qui prévoit les cas de démission.

Un débat s'instaure entre les partisans d'un Bureau à 14 membres et ceux d'un Bureau à 12 membres. Monsieur le Président maintient son souhait d'un Bureau composé de 12 membres, soit 1 Président, 5 vice Présidents et 6 autres conseillers communautaires titulaires, dont 3 à élire parmi ceux représentant les communes < 1000 habitants et 3 à élire parmi ceux représentant les communes > 1000 habitants

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide, à la majorité (36 suffrages exprimés, 1 abstention, 22 voix pour, 13 voix contre) de constituer le Bureau de 12 membres, soit 1 Président, 5 vice Présidents et 6 autres conseillers communautaires titulaires, dont 3 à élire parmi ceux représentant les communes < 1000 habitants et 3 à élire parmi ceux représentant les communes > 1000 habitants.

Cette délibération définit un Bureau compatible avec les statuts de la Communauté de Communes mais nécessitera de modifier le règlement intérieur amené à être voté par le Conseil communautaire dans les 6 mois suivant les élections.

5. Election des Vice-présidents de la Communauté de Communes

Monsieur le Président indique qu'il sera procédé, dans les mêmes conditions que l'élection du Président, à l'élection des Vice-présidents en débutant par le 1^{er} dans l'ordre du tableau.

Monsieur le Président précise à l'assemblée que M. Michel TIEURSIN, 3^{eme} Vice-président dans la précédente mandature, a renoncé à tout mandat d'élu local. Monsieur le Président propose par conséquent que les compétences qui étaient jusqu'alors affectées au 3^{eme} Vice-président soient affectées, sous réserve d'approbation lors du prochain Conseil Communautaire, au futur 5^{eme} Vice-président. La compétence voirie serait donc attribuée au 1^{er} Vice-président, la protection de l'environnement au 2^{eme}, l'action sociale au 3^{eme}, le sport et la culture au 4^{eme}, et enfin le développement économique au 5^{eme}.

Election du 1^{er} Vice-président

Après appel de candidatures, Monsieur le Président propose la candidature de Monsieur Paul LESELLIER, conseiller communautaire et Maire de Pissy Poville. Monsieur le Président l'invite à s'exprimer devant l'assemblée.

Monsieur LESELLIER précise aux nouveaux élus qu'il a animé depuis la création de la communauté la commission « voirie et transports ». Il rappelle la genèse de son adhésion à la CCPNOR bien qu'étant situé à l'époque sur le canton de Notre Dame de Bondeville. M. LESELLIER exprime le plaisir et la confiance réciproque qui existent au sein de la communauté de communes, du Bureau et de la commission précitée. Il précise qu'il partage pleinement les perspectives tracées par le Président, et c'est pourquoi il sollicite de nouveau le suffrage de ses pairs.

Aucun autre candidat ne se manifestant, il est ensuite procédé au premier tour de scrutin pour le dépouillement duquel Mme Stéphanie DUCHESNE, benjamine, et M. Romain TAILLEUR, benjamin de l'assemblée, sont appelés en qualité d'assesseurs.

Tous les conseillers siégeant ont pris part au vote.

	Nb de bulletins dans l'urne	Nb de bulletins blancs / nuls	Nb de suffrages exprimés	Majorité absolue	Monsieur LESELLIER
1 ^{er} tour	36	5	31	16	31

Après le 1^{er} tour de scrutin, Monsieur le Président déclare Monsieur Paul LESELLIER élu 1^{er} Vice-président de la Communauté de Communes. Monsieur le Président félicite Monsieur LESELLIER qui remercie l'assemblée.

Election du 2^{ème} Vice-président

Après appel de candidatures, Monsieur le Président propose la candidature de Monsieur Christian POISSANT, conseiller communautaire et Maire de Montigny. Monsieur le Président l'invite à s'exprimer devant l'assemblée.

Monsieur POISSANT fait état de son expérience de Maire pour lequel il entame un 4eme mandat et dit avoir apprécié ses fonctions de vice-président en charge de la protection de l'environnement. Monsieur POISSANT se déclare très motivé à poursuivre cette expérience, avec l'appui des membres de la commission et des services, tout en soulignant l'importance et la cohérence de participer au Smedar.

Aucun autre candidat ne se manifestant, il est ensuite procédé au premier tour de scrutin pour le dépouillement duquel Mme Stéphanie DUCHESNE, benjamine, et M. Romain TAILLEUR, benjamin de l'assemblée, sont appelés en qualité d'assesseurs.

Tous les conseillers siégeant ont pris part au vote.

	Nb de bulletins dans l'urne	Nb de bulletins blancs / nuls	Nb de suffrages exprimés	Majorité absolue	Monsieur POISSANT

1 ^{er} tour	36	6	30	16	30
----------------------	----	---	----	----	----

Après le 1^{er} tour de scrutin, Monsieur le Président déclare Monsieur Christian POISSANT 2^{ème} Vice-président de la Communauté de Communes. Monsieur le Président le félicite. Monsieur POISSANT remercie l'assemblée.

Election du 3^{ème} Vice-président

Après appel de candidatures, Monsieur le Président propose la candidature de Monsieur Jean-Pierre PETIT, conseiller communautaire et Maire de Grugny. Monsieur le Président l'invite à s'exprimer devant l'assemblée.

Monsieur PETIT rappelle qu'il a animé la commission actions sociales dont les concrétisations se déclinent autour de la petite enfance, notamment via la gestion des haltes d'enfants (Montville, Roumare) et l'animation du relais d'Assistantes Maternelles basé à Clères. Souhaitant poursuivre son engagement en faveur des familles du territoire communautaire, Monsieur PETIT indique qu'il s'inscrit aussi dans la voie tracée par Pascal MARTIN sur la nécessité de travailler mieux ensemble, entre la communauté de communes et les communes membres.

Aucun autre candidat ne se manifestant, il est ensuite procédé au premier tour de scrutin pour le dépouillement duquel Mme Stéphanie DUCHESNE, benjamine, et M. Romain TAILLEUR, benjamin de l'assemblée, sont appelés en qualité d'assesseurs.

Tous les conseillers siégeant ont pris part au vote.

	Nb de bulletins dans l'urne	Nb de bulletins blancs / nuls	Nb de suffrages exprimés	Majorité absolue	Monsieur PETIT
1 ^{er} tour	36	3	33	17	33

Après le 1^{er} tour de scrutin, Monsieur le Président déclare Monsieur Jean Pierre PETIT élu 3^{ème} Vice-président de la Communauté de Communes. Monsieur le Président félicite Monsieur PETIT qui remercie l'assemblée.

Election du 4^{ème} Vice-président

Après appel de candidatures, Monsieur le Président propose la candidature de Madame Michèle LECOINTE, conseillère communautaire et Maire du Bocasse. Monsieur le Président l'invite à s'exprimer devant l'assemblée.

Madame LECOINTE, indique qu'elle est devenue vice-Présidente en 2008, succédant à M. LOISEL, Maire de Sierville, en charge de cette compétence à la création de la CCPNOR. Elle souligne son attachement à l'intérêt général. Madame LECOINTE souhaite mettre à disposition de la communauté sa force de travail et se déclare garante du respect de tous.

Aucun autre candidat ne se manifestant, il est ensuite procédé au premier tour de scrutin pour le dépouillement duquel Mme Stéphanie DUCHESNE, benjamine, et M. Romain TAILLEUR, benjamin de l'assemblée, sont appelés en qualité d'assesseurs.

Tous les conseillers siégeant ont pris part au vote.

	Nb de bulletins dans l'urne	Nb de bulletins blancs / nuls	Nb de suffrages exprimés	Majorité absolue	Madame LECOINTE
1 ^{er} tour	36	7	29	15	29

Après le 1^{er} tour de scrutin, Monsieur le Président déclare Madame Michèle LECOINTE élue 4^{ème} Vice-président de la Communauté de Communes. Monsieur le Président félicite Madame LECOINTE qui remercie l'assemblée.

Election du 5^{ème} Vice-président

Après appel de candidatures, Monsieur le Président propose la candidature de Monsieur Eric HERBET, conseiller communautaire et Maire de Quincampoix. Monsieur le Président l'invite à s'exprimer devant l'assemblée.

Monsieur HERBET expose aux élus qu'il a succédé à Didier DUBAILLAY au cours du mandat précédent puis qu'il a été réélu Maire suite aux élections municipales de Mars dernier. Ayant mené sa campagne sur l'intercommunalité et la place de sa commune au sein de la CCPNOR, Monsieur HERBET sollicite par conséquent la confiance des élus communautaires. Il affirme sa volonté de s'investir et de mettre en application à la CCPNOR son sens des responsabilités ainsi qu'il s'y évertue dans sa commune.

Aucun autre candidat ne se manifestant, il est ensuite procédé au premier tour de scrutin pour le dépouillement duquel Mme Stéphanie DUCHESNE, benjamine, et M. Romain TAILLEUR, benjamin de l'assemblée, sont appelés en qualité d'assesseurs.

Tous les conseillers siégeant ont pris part au vote.

	Nb de bulletins dans l'urne	Nb de bulletins blancs / nuls	Nb de suffrages exprimés	Majorité absolue	Monsieur HERBET
1 ^{er} tour	36	6	30	16	30

Après le 1^{er} tour de scrutin, Monsieur le Président déclare Monsieur Eric HERBET élu 5^{ème} Vice-président de la Communauté de Communes. Monsieur le Président félicite Monsieur HERBET qui remercie l'assemblée.

6. Election des membres du Bureau de la Communauté de Communes

L'article L 5211-10 du CGCT précise brièvement que le Bureau est composé du Président, d'un ou plusieurs Vice-Présidents et éventuellement d'un ou plusieurs autre(s) membre(s).

Sur le mandat 2008/2014, le Bureau de la Communauté de Communes comptait 23 sièges, soit le maximum prévu par les statuts, dont un était occupé par le Président et 5 par les Vice-présidents.

Lors de la présente séance, le Conseil Communautaire a décidé d'arrêter à 5 le nombre de Vice-Présidents et 12 le nombre de sièges au Bureau.

Considérant qu'un siège est de droit occupé par le Président, il reste, par déduction 6 membres du Bureau ni Président, ni Vice Présidents, à élire.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré au cours de la présente séance, a décidé, à la majorité (36 suffrages exprimés, 1 abstention, 22 voix pour, 13 voix contre) de constituer le Bureau de 12 membres, soit 1 Président, 5 vice Présidents et 6 autres conseillers communautaires titulaires, dont 3 à élire parmi ceux représentant les communes < 1000 habitants et 3 à élire parmi ceux représentant les communes > 1000 habitants.

Monsieur le Président expose qu'il convient dès lors d'élire 3 membres parmi les conseillers communautaires représentant les communes < 1000 habitants et 3 parmi ceux représentant les communes > 1000 habitants.

Election du 1^{er} membre représentant une commune de plus de 1000 habitants

Après appel de candidatures, Madame THIERRY conseillère communautaire et Maire de Clères, propose sa candidature.

Aucun autre candidat ne se manifestant, il est ensuite procédé au premier tour de scrutin pour le dépouillement duquel Mme Stéphanie DUCHESNE, benjamine, et M. Romain TAILLEUR, benjamin de l'assemblée, sont appelés en qualité d'assesseurs.

Tous les conseillers siégeant ont pris part au vote.

	Nb de bulletins dans l'urne	Nb de bulletins blancs / nuls	Nb de suffrages exprimés	Majorité absolue	Madame THIERRY
1 ^{er} tour	36	2	34	18	34

Après le 1^{er} tour de scrutin, Monsieur le Président déclare Madame Nathalie THIERRY élue membre du Bureau de la Communauté de Communes. Monsieur le Président félicite Madame THIERRY qui remercie l'assemblée.

Election du 2^{eme} membre représentant une commune de plus de 1000 habitants

Après appel de candidatures, Monsieur Dany LEMETAIS, conseiller communautaire et Maire de Fontaine le Bourg, propose sa candidature.

Aucun autre candidat ne se manifestant, il est ensuite procédé au premier tour de scrutin pour le dépouillement duquel Mme Stéphanie DUCHESNE, benjamine, et M. Romain TAILLEUR, benjamin de l'assemblée, sont appelés en qualité d'assesseurs.

Tous les conseillers siégeant ont pris part au vote.

	Nb de bulletins dans l'urne	Nb de bulletins blancs / nuls	Nb de suffrages exprimés	Majorité absolue	Monsieur LEMETAIS
1 ^{er} tour	36	1	35	18	35

Après le 1^{er} tour de scrutin, Monsieur le Président déclare Monsieur Dany LEMETAIS élu membre du Bureau de la Communauté de Communes. Monsieur le Président félicite Monsieur LEMETAIS qui remercie l'assemblée.

Election du 3^{eme} membre représentant une commune de plus de 1000 habitants

Après appel de candidatures, Madame LELIEVRE conseillère communautaire et Maire de Roumare, propose sa candidature.

Aucun autre candidat ne se manifestant, il est ensuite procédé au premier tour de scrutin pour le dépouillement duquel Mme Stéphanie DUCHESNE, benjamine, et M. Romain TAILLEUR, benjamin de l'assemblée, sont appelés en qualité d'assesseurs.

Tous les conseillers siégeant ont pris part au vote.

	Nb de bulletins dans l'urne	Nb de bulletins blancs / nuls	Nb de suffrages exprimés	Majorité absolue	Madame LELIEVRE
1 ^{er} tour	36	3	33	17	33

Après le 1^{er} tour de scrutin, Monsieur le Président déclare Madame Josiane LELIEVRE élue membre du Bureau de la Communauté de Communes. Monsieur le Président félicite Madame LELIEVRE qui remercie l'assemblée.

Election du 1^{er} membre représentant une commune de moins de 1000 habitants

Après appel de candidatures, Monsieur Roger LEGER, conseiller communautaire et Maire de Esteville, propose sa candidature.

Aucun autre candidat ne se manifestant, il est ensuite procédé au premier tour de scrutin pour le dépouillement duquel Mme Stéphanie DUCHESNE, benjamine, et M. Romain TAILLEUR, benjamin de l'assemblée, sont appelés en qualité d'assesseurs.

Tous les conseillers siégeant ont pris part au vote.

	Nb de bulletins dans l'urne	Nb de bulletins blancs / nuls	Nb de suffrages exprimés	Majorité absolue	Monsieur LEGER
1 ^{er} tour	36	0	36	19	36

Après le 1^{er} tour de scrutin, Monsieur le Président déclare Monsieur Roger LEGER élu membre du Bureau de la Communauté de Communes. Monsieur le Président félicite Monsieur LEGER qui remercie l'assemblée.

Election du 2^{eme} membre représentant une commune de moins de 1000 habitants

Après appel de candidatures, Monsieur Emmanuel DE BAILLIENCOURT, conseiller communautaire et Maire de Mont Cauvaire, propose sa candidature.

Aucun autre candidat ne se manifestant, il est ensuite procédé au premier tour de scrutin pour le dépouillement duquel Mme Stéphanie DUCHESNE, benjamine, et M. Romain TAILLEUR, benjamin de l'assemblée, sont appelés en qualité d'assesseurs.

Tous les conseillers siégeant ont pris part au vote.

	Nb de bulletins dans l'urne	Nb de bulletins blancs / nuls	Nb de suffrages exprimés	Majorité absolue	Monsieur DE BAILLIENCOURT
1 ^{er} tour	36	3	33	17	33

Après le 1^{er} tour de scrutin, Monsieur le Président déclare Monsieur Emmanuel DE BAILLIENCOURT élu membre du Bureau de la Communauté de Communes. Monsieur le Président félicite Monsieur DE BAILLIENCOURT qui remercie l'assemblée.

Election du 3^{eme} membre représentant une commune de moins de 1000 habitants

Après appel de candidatures, Monsieur Gaël FOULDRIN, conseiller communautaire et Maire de St Georges / Fontaine, propose sa candidature.

Aucun autre candidat ne se manifestant, il est ensuite procédé au premier tour de scrutin pour le dépouillement duquel Mme Stéphanie DUCHESNE, benjamine, et M. Romain TAILLEUR, benjamin de l'assemblée, sont appelés en qualité d'assesseurs.

Tous les conseillers siégeant ont pris part au vote.

	Nb de bulletins dans l'urne	Nb de bulletins blancs / nuls	Nb de suffrages exprimés	Majorité absolue	Monsieur Gaël FOULDRIN
1 ^{er} tour	36	1	35	18	35

Après le 1^{er} tour de scrutin, Monsieur le Président déclare Monsieur Gaël FOULDRIN élu membre du Bureau de la Communauté de Communes. Monsieur le Président félicite Monsieur FOULDRIN qui remercie l'assemblée.

A l'issue de cette élection, sont proclamés élus et membres du nouveau Bureau Communautaire, en qualité de :

Président de la Communauté de Communes des Portes Nord Ouest de Rouen :
M. Pascal MARTIN

Premier vice-Président de la Communauté de Communes des Portes Nord Ouest de Rouen : M Paul LESELLIER

Deuxième vice-Président de la Communauté de Communes des Portes Nord Ouest de Rouen: M Christian POISSANT

Troisième vice-Président de la Communauté de Communes des Portes Nord Ouest de Rouen: M Jean Pierre PETIT

Quatrième vice-Présidente de la Communauté de Communes des Portes Nord Ouest de Rouen: Mme Michèle LECOINTE

Cinquième vice-Président de la Communauté de Communes des Portes Nord Ouest de Rouen: M Eric HERBET

Les intéressés ont déclaré accepter d'exercer ces fonctions. Le Bureau communautaire est complété en application des statuts de la communauté par 6 représentants des communes dont les conseillers ne sont ni Président, ni vice-Président, à savoir :

Madame Nathalie THIERRY, conseillère communautaire et Maire de Clères

Monsieur Dany LEMETAIS, conseiller communautaire et Maire de Fontaine le Bourg

Madame Josiane LELIEVRE, conseillère communautaire et Maire de Roumare

Monsieur Roger LEGER, conseiller communautaire et Maire de Esteville

Monsieur Emmanuel DE BAILLIENCOURT, conseiller communautaire et Maire de Mont Cauvaire

Monsieur Gaël FOULDRIN, conseiller communautaire et Maire de St Georges / Fontaine

7. Election des membres de la Commission d'Appel d'Offres

Monsieur le Président rappelle que conformément à l'article 22 du Code des Marchés Publics, les établissements publics de coopération intercommunale, comme les communes, doivent élire en leur sein une commission d'appel d'offres (CAO).

La composition de ces commissions est fonction de la population de la commune la plus peuplée dans le cadre d'une intercommunalité.

Elles sont composées des membres suivants :

- Lorsqu'il s'agit d'une commune de 3 500 habitants et plus : le maire ou son représentant, président, et cinq membres du Conseil municipal élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste ;
- Lorsqu'il s'agit d'un établissement de coopération intercommunale : le président de cet établissement, président, et un nombre égal à celui prévu pour la composition de la commission de la collectivité au nombre d'habitants le plus élevé, élus, en son sein, par l'assemblée délibérante de l'établissement, à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Il doit être procédé, selon les mêmes modalités, à la désignation ou à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires.

Pour la CCPNOR comportant une commune de plus de 3 500 habitants, la CAO est composée du Président de l'assemblée (ou de son représentant) et de cinq membres. Conformément à la circulaire préfectorale du 26 février 2007, il est rappelé que le Président est Président de droit et ne peut faire partie des membres titulaires ou suppléants.

Le Conseil Communautaire est donc appelé à procéder à la désignation des cinq membres titulaires et cinq membres suppléants de la CAO.

Le Conseil communautaire,

Vu l'article L. 2121-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 22 du Code des Marchés Publics,

Après avoir, conformément à l'article L. 2121-21 du Code général des collectivités territoriales, voté à scrutin secret,

- Elit M. Pascal MARTIN Président(e) de la CCPNOR Président (e) de la commission d'appel d'offres ;
- Elit une commission à caractère permanent, selon le scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Membres titulaires

Nombre de votants : 36

Bulletins blancs ou nuls : 0

Nombre de suffrages exprimés : 36

Sièges à pourvoir : 5

Quotient électoral (suffrages exprimés/sièges à pourvoir) : 7,2

	Voix	Attribution au quotient	Siège obtenu par la liste	Attribution au plus fort reste
Liste unique :				
1. M. BRUNET	36	5	5	Néant
2. M. DEHAIS	36			
3. M. LEGER	36			
4. M. POISSANT	36			
5. M. LANGLOIS T	36			

Membres suppléants

Nombre de votants : 36

Bulletins blancs ou nuls : 0

Nombre de suffrages exprimés : 36

Sièges à pourvoir : 5

Quotient électoral (suffrages exprimés/sièges à pourvoir) : 7,2

	Voix	Attribution au quotient	Siège obtenu par la liste	Attribution au plus fort reste
Liste unique :				
1. M. HERBET	36	5	5	Néant
2. M. CARTIER	36			
3. M. PETIT	36			
4. M. LEMETAIS	36			
5. M. EDDE	36			

Sont proclamés élus les membres suivants :

Titulaires

M. BRUNET
M. DEHAIS
M. LEGER
M. POISSANT
M. LANGLOIS T

Suppléants

M. HERBET
M. CARTIER
M. PETIT
M. LEMETAIS
M. EDDE

- Prend acte que, conformément à l'article 22-III du Code des Marchés Publics, il sera pourvu au remplacement d'un membre titulaire de la commission d'appel d'offres par le suppléant inscrit sur la même liste et venant immédiatement après le dernier titulaire élu de ladite liste et que le remplacement du suppléant devenu ainsi titulaire est assuré par le candidat inscrit sur la même liste, immédiatement après ce dernier ;

- Prend acte qu'il est procédé au renouvellement intégral de la commission d'appel d'offres lorsqu'une liste se trouve dans l'impossibilité de pourvoir, dans les conditions mentionnées ci-dessus, au remplacement des membres titulaires auxquels elle a droit ;
- Prend acte que, conformément à l'article 22-IV du Code des marchés publics, en cas de partage égal des voix délibératives, le président a voix prépondérante.

Par ailleurs, afin d'assurer en toute occasion la Présidence de la CAO, la circulaire préfectorale précitée rappelle qu'en cas d'absence ou d'empêchement du Président de la CAO, celui-ci a le pouvoir de désigner par arrêté un représentant. La jurisprudence précise qu'il ne peut désigner comme représentant un membre élu de la CAO.

8. Désignation des délégués de la Communauté de Communes au SMEDAR

La Communauté de Communes des Portes Nord Ouest de Rouen adhérant au Syndicat Mixte pour l'Élimination des Déchets de l'Arrondissement de Rouen, le Conseil Communautaire est appelé à désigner ses représentants au sein du Comité Syndical de celui-ci.

L'article 6 des statuts du SMEDAR précise que chaque groupement de collectivité est représenté au Comité à raison d'un délégué titulaire et un délégué suppléant par tranche ou fraction de 10 000 habitants.

La Communauté de Communes comptant 27 119 habitants (population municipale 2013), il appartient au Conseil Communautaire de désigner 3 délégués titulaires et 3 délégués suppléants.

Avant de procéder à l'appel de candidatures, il est rappelé les dispositions suivantes de la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, réformant le Code Général des Collectivités Territoriales en son article L.5711-1 : *« Pour l'élection des délégués des établissements publics de coopération intercommunale dotés d'une fiscalité propre au comité d'un syndicat mixte, le choix de l'organe délibérant peut porter sur l'un de ses membres ou sur tout conseiller municipal d'une commune membre. »*

Par renvoi, les règles de l'article 5211-7 du CGCT s'appliquent aux élections des délégués dans les syndicats mixtes fermés (arrêt n°280149 du Conseil d'Etat).

En substance, les délégués sont élus parmi les membres de l'assemblée, au scrutin secret et à la majorité absolue. Si après deux tours de scrutin aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu alors à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le candidat le plus âgé est déclaré élu.

Après appel de candidatures, le Conseil Communautaire élit à l'unanimité (36 suffrages exprimés, 0 vote blanc ou nul, 36 voix obtenues par chacun des candidats) les délégués suivants au sein du SMEDAR :

Délégués titulaires

- Monsieur Christian POISSANT
- Monsieur Jacques NIEL
- Monsieur Nicolas OCTAU

Délégués suppléants

- Monsieur André ROLLINI
- Monsieur Denis GUTIERREZ
- Monsieur Jean-Marie LANGLOIS

9. Désignation des délégués au Syndicat mixte du Pays « entre Seine et Bray »

Notre Communauté de Communes, au même titre que celle du Plateau de Martainville et celle du Moulin d'Ecalles, adhère au syndicat mixte du Pays entre Seine et Bray.

Ce Syndicat Mixte est administré par un comité syndical composé de 35 membres titulaires (et autant de suppléants), dont 16 représentent notre Communauté. Par renvoi, les règles de l'article 5211-7 du CGCT s'appliquent aux élections des délégués dans les syndicats mixtes fermés (arrêt n°280149 du Conseil d'Etat).

En substance, les délégués sont élus parmi les membres de l'assemblée, au scrutin secret et à la majorité absolue. Si après deux tours de scrutin aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu alors à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le candidat le plus âgé est déclaré élu.

Le Conseil Communautaire est appelé, conformément à la délibération du conseil communautaire du 16 décembre 2013, à élire pour le représenter au sein du comité syndical du syndicat mixte du Pays entre Seine et Bray 16 membres titulaires et 16 membres suppléants.

Après appel de candidatures, le Conseil Communautaire élit à l'unanimité (36 suffrages exprimés, 0 vote blanc ou nul, 36 voix obtenues par chacun des candidats) les délégués suivants au sein du comité syndical du syndicat mixte du Pays entre Seine et Bray :

Délégués titulaires

- M. MARTIN
- M. PETIT
- M. HERBET
- M. LESELLIER
- Mme THIERRY
- M. LEGER

Délégués suppléants

- Mme LELIEVRE
- M. OCTAU
- M. LEMETAIS
- Mme DOUILLET
- Mme TRAVERS
- M. FOULDRIN

- M. DE BAILLIENCOURT
- M. BRUNG
- Mme LEGRAND
- M. LOISEL
- M. CASTELLO
- M. ROLLINI
- Mme LECOINTE
- M. POISSANT
- M. BONHOMME
- M. GUTIERREZ

- M. GAILLON
- M. CARTIER
- M. TAILLEUR
- M. VALLEE
- M. BLOT
- M. BRUNET
- M. EDDE
- M. LANGLOIS JM
- Mme CLABAUT
- M. DEHAIS

A l'issue de ce résultat, Mme THIERRY fait part à l'assemblée de son intention de se porter candidate à la succession de Mme LANGLOIS à la tête du Syndicat mixte du Pays entre Seine et Bray.

10. Désignation des délégués au CNAS

La Communauté de Communes des Portes Nord Ouest de Rouen adhère au Centre National d'Action Sociale (CNAS) afin de permettre aux agents territoriaux de bénéficier des diverses prestations sociales offertes par cet organisme (événements familiaux – soutiens financiers : rentrées scolaires, Noël des enfants, participations aux activités culturelles et sportives,).

Conformément à l'article 24 du règlement de fonctionnement de cette structure, il appartient à chaque collectivité adhérente de désigner pour 6 ans un délégué représentant les élus et un délégué représentant les agents.

Après en avoir débattu, le Conseil Communautaire est invité à désigner ses délégués, étant précisé que Madame Valérie WALBRERCQ, adjointe administrative 1^{ère} classe en charge des ressources humaines, est la seule candidate à la fonction de déléguée représentant les agents.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire désigne à l'unanimité :

- Monsieur Jean Pierre PETIT, 3^{ème} vice Président, délégué représentant les élus,
- Madame Valérie WALBRERCQ, adjointe administrative 1^{ère} classe en charge des ressources humaines, déléguée représentant les agents.

11. Qualité de membres des commissions consultatives de la communauté de communes. Délibération.

Monsieur le Président rappelle que la Communauté de Communes prévoit dans son règlement intérieur l'existence de 6 commissions consultatives reflétant les compétences statutaires, soit :

- ☞ Commission aménagement de l'espace
- ☞ Commission action économique
- ☞ Commission protection de l'environnement
- ☞ Commission activités sportives et culturelles
- ☞ Commission voirie et transport
- ☞ Commission actions sociales

Avant leur recomposition, se pose la question préalable de l'ouverture à des membres n'ayant pas la qualité de conseiller communautaire, c'est-à-dire les modalités d'ouverture des commissions thématiques aux conseillers municipaux.

L'article L. 5211-40-1 du CGCT prévoit que lorsqu'un « *EPCI à fiscalité propre forme une commission dans les conditions prévues à l'article L. 2121-22, il peut prévoir la participation de conseillers municipaux des communes membres de cet établissement selon les modalités qu'il détermine* ».

De prime abord, il ne s'agit que d'une possibilité pour la communauté de prévoir une telle participation. La question est aussi de savoir pourquoi et selon quelles modalités. L'autorité compétente pour prévoir cette participation est le conseil communautaire, à la majorité simple.

S'agissant d'une règle de fonctionnement des instances intercommunales, ce point figure au sein du règlement intérieur. A la lumière des débats, une délibération du conseil devra, de ce fait, être prise en ce sens afin d'adopter ou de modifier le règlement, précisant également comment devaient être désignés les conseillers municipaux amenés à participer à ces commissions communautaires.

Reste enfin à définir leur action concrète au sein de la commission. L'article L. 2121-22 du CGCT qui prévoit la création de commissions thématiques, fait référence à des « *membres* ». Or, l'article L. 5211-40-1 du CGCT ne prévoit qu'une simple « *participation* ». Sous réserve de l'appréciation souveraine du juge administratif, les conseillers municipaux ainsi associés ne disposent pas de « *voix délibérative* » au sein de ces commissions, notamment lorsque la commission doit émettre un avis sur un projet qui sera ensuite débattu au bureau et/ou au conseil communautaire.

Monsieur Pascal MARTIN, Président de la communauté de communes, fait état à l'assemblée de la proposition de M. Didier CARTIER, Maire d'Eslettes et

conseiller communautaire, consistant à élargir aux conseillers municipaux l'accès aux commissions thématiques de la CCPNOR.

M. MARTIN y voit l'avantage du nombre (plus d'élus ressources) mais considère que la frustration (ne pas pouvoir siéger au Bureau et au Conseil) et la discontinuité sont deux inconvénients majeurs.

M. Didier CARTIER précise sa proposition, en ajoutant aux 36 élus communautaires la possibilité d'intégrer dans les commissions 1 élu municipal non conseiller communautaire par commune membre, soit un potentiel de 59 personnes (36 + 23) à répartir au sein des commissions.

M. MARTIN propose l'alternative d'élargir les commissions thématiques aux conseillers communautaires suppléants, soit, avec la configuration de la CCPNOR, un potentiel de 53 personnes (36 titulaires + 17 suppléants des communes à mono-conseiller) à répartir au sein des commissions.

Un débat s'engage au sein de l'assemblée.

M. LEGER, conseiller communautaire, considère que l'esprit de la loi tend à conforter les seuls conseillers communautaires dans leur mission de bien représenter les électeurs locaux.

Mme LELIEVRE, conseillère communautaire, indique qu'il serait dommage de se priver d'autres compétences.

M. PETIT, conseiller communautaire, fait remarquer que les conseillers suppléants, pour certains présents parmi le public ce soir, ont justement été prévus par le législateur à cet effet, c'est-à-dire d'être les premiers relais des conseillers titulaires en cas d'empêchement ponctuel.

Mme DOUILLET, conseillère communautaire, précise que cette demande d'élargissement résulte d'un débat du nouveau conseil municipal d'Eslettes, au sein duquel d'anciens délégués communautaires auraient aimé continuer à s'impliquer au sein de la communauté de communes.

M. MARTIN maintient sa position de ne pas élargir aux simples conseillers municipaux, mais propose d'intégrer les conseillers communautaires suppléants.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à la majorité (30 votes pour, 5 votes contre, 1 abstention) de composer ses commissions consultatives à partir des seuls conseillers communautaires, titulaires ou suppléants.

Compte tenu de cette délibération, le conseil communautaire s'engage à modifier en ce sens son règlement intérieur. Les conseillers communautaires suppléants seront questionnés dans les meilleurs délais pour se positionner quant à leurs vœux de participer à telle ou telle commission, en perspective de la recomposition de ces commissions, à prévoir dès le prochain conseil communautaire.

12. Questions diverses.

M. MARTIN informe l'assemblée que le prochain conseil communautaire se tiendra le lundi 5 mai 2014, à 19h30

Par souci d'efficacité et en écho aux sollicitations de nombreux élus locaux, M. MARTIN précise à l'assemblée son intention, dans la mesure du possible, de planifier au trimestre voire au semestre les réunions du Conseil et du Bureau. Le lundi resterait le jour dédié à ces réunions, les dates et jours de commissions consultatives relevant par ailleurs des vice-Présidents en fonction des attributions et délégations à intervenir.

Mme LECOINTE sollicite les élus disponibles pour qu'ils fassent acte de bénévolat dans le cadre de l'organisation, le samedi 17 mai 2014, du 1^{er} Aquathlon Ludovic Birot, en hommage à un Educateur Sportif de la piscine communautaire décédé en 2013. Les personnes intéressées (dossard, ravitaillement, balisage du parcours,) sont invitées à se rapprocher de M. Le Nobin. Les anciens élus sont également les bienvenus.

Les conseillers communautaires délégués au syndicat mixte du Pays sont invités à retirer une brochure présentant cet organisme et ses activités.



La séance est levée à 23h45.